

**No. 41098. United States of America and Turkey**

AGREEMENT FOR COOPERATION ON DEFENSE AND ECONOMY BETWEEN THE GOVERNMENTS OF THE UNITED STATES OF AMERICA AND OF THE REPUBLIC OF TURKEY IN ACCORDANCE WITH ARTICLES II AND III OF THE NORTH ATLANTIC TREATY. ANKARA, 29 MARCH 1980 [*United Nations, Treaty Series, vol. 2305, I-41098.*]

AGREEMENT BETWEEN THE UNITED STATES AND TURKEY SUPPLEMENTING AND EXTENDING THE AGREEMENT OF MARCH 29, 1980 FOR COOPERATION ON DEFENSE AND ECONOMY. WASHINGTON, 16 MARCH 1987

**Entry into force:** 21 February 1988 by notification, in accordance with paragraph 11

**Authentic texts:** English and Turkish

**Registration with the Secretariat of the United Nations:** Turkey, 24 February 2012

**N° 41098. États-Unis d'Amérique et Turquie**

ACCORD DE COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE ET DE L'ÉCONOMIE ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET DE LA RÉPUBLIQUE TURQUE CONFORMÉMENT AUX ARTICLES II ET III DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD. ANKARA, 29 MARS 1980 [*Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2305, I-41098.*]

ACCORD ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LA TURQUIE COMPLÉTANT ET PROROGÉANT L'ACCORD DE COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE ET DE L'ÉCONOMIE DU 29 MARS 1980. WASHINGTON, 16 MARS 1987

**Entrée en vigueur :** 21 février 1988 par notification, conformément au paragraphe 11

**Textes authentiques :** anglais et turc

**Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies :** Turquie, 24 février 2012

[ ENGLISH TEXT - TEXTE ANGLAIS ]

**THE SECRETARY OF STATE  
WASHINGTON**

March 16, 1987

**Excellency:**

I have the honor to refer to recent discussions between our two governments regarding contributions of the United States and the Republic of Turkey to our defense and economic cooperation in the context of our membership in the North Atlantic Treaty Organization (NATO) and shared security interests. These discussions have enriched appreciation on both sides of our respective contribution to our common defense. They have enabled us to clarify the positions of our governments with respect to our mutual obligations under the 1980 U.S.-Turkish Defense and Economic Cooperation Agreement (DECA); and they reaffirmed the desire of both sides to work for strengthened cooperation in all areas. I would now like to affirm my government's pledge as a result of these discussions.

In furtherance of our common interests, and in recognition of Turkey's important and unique contribution to our mutual security, and acting on its belief that the DECA is a solemn commitment on the part of the United States to assist in strengthening the armed forces as well as the economy of the Turkish Republic, the Administration is resolved to and will, in accordance with the purposes of the DECA, and consistent with U.S. Constitutional procedures, propose annually to the U.S. Congress a high level of support for Turkey, based on mutually agreed recommendations, commensurate with Turkey's important contribution to the common defense. In this context, the U.S. Administration commits to pursue the realization of its full request with vigor and determination no less than it accords to any assistance request. It is also our determination to seek to extend, to the maximum extent possible, the concessional, and especially the grant aid, component of U.S. security assistance. We will extend through all other appropriate means the maximum possible support for the modernization of the equipment of the Turkish Armed Forces. In recognition of the need to alleviate the burden of the FMS debt on the Turkish economy under current conditions, we will search for approaches to debt relief and continue to seek to provide economic assistance to Turkey.

**His Excellency  
Vahit Halefoglu,  
Minister of Foreign Affairs of the  
Republic of Turkey.**

We will vigorously oppose inappropriate actions which would be harmful to healthy U.S.-Turkish relations, to U.S.-Turkish military cooperation, or to our efforts to provide security assistance to Turkey based on the needs of the Turkish Armed Forces.

The U.S. is confident that the Government of Turkey will reciprocate our efforts to develop further U.S.-Turkish cooperation. Both governments will establish a coordinating group composed of responsible representatives of relevant Turkish and American departments and agencies who will meet regularly to resolve promptly such matters as may, from time to time, impede efficient and effective cooperation.

The United States reaffirms its determination to cooperate with the Government of Turkey in the struggle against terrorism and to oppose all actions that sponsor, support or assist terrorist activity.

The United States understands that both governments will seek to improve the implementation of Supplementary Agreement Number Two to the DECA, regarding defense industrial cooperation. For this purpose, the United States is prepared to work with the Government of Turkey on mutually-agreed efforts to enhance the research, development, production, maintenance and repair of equipment in Turkey and the exchange of data related to defense technologies with Turkey. We will encourage regular meetings of the Joint Defense Industrial Executive Committee. We are also prepared to join with your government in assigning experts to the staffs of our respective missions to facilitate the expansion of bilateral trade in the defense procurement field.

The U.S.-Turkish High-Level Defense Group (HLDG) will continue to convene on a regular basis. The meetings of this body will continue to provide a forum for discussion of the full range of mutual security cooperation and may, as appropriate, advise both governments on means of enhancing this cooperation. The HLDG may form appropriate sub-groups as deemed necessary.

In recognition of the importance of strengthening our political dialogue and promoting the expansion of our relations in all fields, the United States understands that it is the desire of both governments to engage in regular political consultations.

The United States also understands that both governments will seek, to the maximum extent possible, to expand economic and trade relations between our two countries, through effective use of such recently agreed bilateral mechanisms as the U.S.-Turkish Bilateral Investment Treaty, the Memorandum of Understanding between

the U.S. and Turkey on textile trade, and through private sector initiatives such as the U.S.-Turkish Business Council. It is our understanding that both governments will, in this spirit, make their best efforts to remove obstacles to reciprocal trade between the U.S. and Turkey, with a view to encouraging a more favorable long-term commercial relationship based on the principles of fair and free trade between them. Progress in promoting the development of bilateral economic and commercial relations will be monitored through regular U.S.-Turkish joint economic and trade consultations.

The United States and Turkey understand therefore that the present DECA in force is extended through December 18, 1990. As such Article VII (1) will read as follows: "This Agreement and the Supplementary Agreements annexed to it shall be valid for a period of 5 years starting December 18, 1985. Unless one of the Parties notifies the other Party of the termination of this Agreement three months in advance of the end of this 5-year period, it will continue to be in effect from year to year until terminated by agreement of the Parties or by either Party upon 3 months notice prior to the end of each subsequent year."

The present letter and Your Excellency's affirmative reply thereto will constitute an agreement between the Government of the United States of America and the Government of the Republic of Turkey, effective on the date of the reply by the Government of Turkey.

Please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

Sincerely yours,  
George P. Shultz

[ TURKISH TEXT – TEXTE TURC ]

||

16 Mart 1987

**Ekselans,**  
**Mezni ařađıda yer alan 16 Mart 1987 tarihli mektubunuzu aldıđını bildirmekten řeref duyanım:**

*[See letter I - Voir lettre I]*

**Hükümetimin, yukarıdaki hususlarla mutabık olduđunu bildirmekten řeref duyanım.**  
**Ekselans, en derin saygılarımın teyidini lütfen kabul ediniz.**

**Vahit HALEFOđLU**  
**Bakan**

**Sayın George P. SHULTZ**  
**Dıřıřleri Bakanı**  
**Vařington D.C.**  
**A.B.D.**

[TRANSLATION – TRADUCTION]

II

March 16, 1987

Sir,

I have the honour to confirm that I have received your letter dated 16 March 1987, detailed below:

*[See letter I]*

I have the honour to inform you that my Government is in agreement with the abovementioned note.

Accept, sir, the assurances of my highest consideration.

VAHIT HALEFOĞLU  
Minister

Honorable George P. Shultz  
Secretary of State  
Washington, D.C.  
U.S.A.

[TRANSLATION – TRADUCTION]

I

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

WASHINGTON

Le 16 mars 1987

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions tenues récemment entre nos deux Gouvernements au sujet des contributions des États-Unis et de la République turque à notre coopération en matière économique et de défense dans le cadre de notre participation à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de nos intérêts de sécurité communs. Ces discussions ont été l'occasion, pour chacune de nos parties, de mieux apprécier nos contributions respectives à notre défense commune. Elles nous ont permis de clarifier les positions de nos Gouvernements sur nos obligations mutuelles dans le cadre de l'Accord de coopération dans le domaine de la défense et de l'économie conclu en 1980 entre les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et de la République turque (Accord de 1980), et de réaffirmer le désir des deux parties d'œuvrer au renforcement de la coopération dans tous les domaines. Je voudrais, à présent, affirmer l'engagement de mon Gouvernement à la suite de ces discussions.

Dans la poursuite de nos intérêts communs et en signe de reconnaissance de la contribution importante et unique de la Turquie à notre sécurité mutuelle, et profondément convaincue que l'Accord de 1980 constitue un engagement solennel de la part des États-Unis d'aider au renforcement des forces armées et de l'économie de la République turque, notre Administration est déterminée et s'engage, conformément aux objectifs de l'Accord de 1980 et aux procédures constitutionnelles des États-Unis, à proposer chaque année au Congrès un soutien conséquent à la Turquie, sur la base de recommandations arrêtées d'un commun accord, et à la hauteur de l'importante contribution de la Turquie à notre défense commune. À cet égard, l'Administration américaine s'engage à plaider pour que sa demande puisse être agréée dans son intégralité, en y mettant toute la vigueur et la détermination qu'elle accorde à toute demande d'assistance. Nous sommes également résolus à ne ménager aucun effort pour obtenir que soit élargi le volet « concessionnalité » de l'assistance des États-Unis en matière de sécurité, notamment la subvention. Nous fournirons, par tous autres moyens appropriés, le plus grand soutien possible à la modernisation des équipements des Forces armées turques. Conscients de la nécessité d'alléger le fardeau de la dette des Forces armées turques sur l'économie de votre pays, dans la conjoncture actuelle, nous explorerons les voies et les moyens permettant d'alléger la dette et poursuivrons notre assistance économique à la Turquie.

Nous nous opposerons avec vigueur à toute action inappropriée susceptible de nuire aux bonnes relations et à la coopération militaire entre les États-Unis et la Turquie, ou à nos efforts d'assistance en matière de sécurité à la Turquie basée sur les besoins de ses Forces armées.

Les États-Unis sont convaincus que le Gouvernement de la Turquie répondra à ces efforts en développant davantage la coopération entre les deux pays. Les deux Gouvernements mettront sur pied un groupe de coordination composé de hauts responsables des agences et départements turcs

et américains compétents, qui se réunira régulièrement afin de résoudre toute question qui pourrait compromettre l'efficacité de la coopération.

Les États-Unis réaffirment leur détermination à coopérer avec le Gouvernement de la Turquie dans la lutte contre le terrorisme et à s'opposer à toute action de financement, de soutien ou d'assistance aux activités terroristes.

Les États-Unis entendent que les deux Gouvernements continueront à chercher les moyens susceptibles d'améliorer la mise en œuvre de l'Accord complémentaire numéro 2 à l'Accord de 1980 relatif à la coopération industrielle en matière de défense. À cet effet, ils sont disposés à travailler avec le Gouvernement de la Turquie, en mettant à contribution leurs efforts, pour renforcer la recherche, le développement, la production, l'entretien et la réparation des équipements en Turquie et à échanger avec elle des données sur les technologies de la défense. Nous encourageons la Commission mixte des hauts représentants de l'industrie de la défense à se réunir régulièrement. Nous sommes également disposés à joindre nos efforts à ceux de votre Gouvernement en vue d'affecter des experts aux personnels de nos missions respectives qui auront pour tâche d'étoffer les échanges commerciaux bilatéraux dans le domaine de l'armement.

Le Groupe américano-turc de haut niveau chargé des questions de défense continuera de se réunir régulièrement. Les réunions de cette instance serviront de forum de discussion sur tous les aspects de la coopération en matière de sécurité et le Groupe pourra, selon que de besoin, conseiller les deux Gouvernements sur les moyens permettant de renforcer la coopération. Le Groupe pourra constituer des sous-groupes s'il le juge nécessaire.

Eu égard à l'importance que revêt le renforcement de notre dialogue politique et le développement de nos relations dans tous les domaines, les États-Unis entendent que les deux Gouvernements désirent entretenir des consultations politiques régulières.

Les États-Unis entendent également que les deux Gouvernements ne ménageront aucun effort pour élargir les relations économiques et commerciales entre nos deux pays, en utilisant de manière effective les mécanismes bilatéraux récemment convenus entre les deux Gouvernements, tels que le Traité bilatéral d'investissement et le Mémoire d'accord sur le commerce des textiles, et en mettant à contribution les initiatives des opérateurs du secteur privé tels que le Conseil d'affaires turco-américain. Nous entendons que les deux Gouvernements, animés de cet esprit, déploieront tous les efforts pour éliminer tous les obstacles aux échanges commerciaux entre nos deux pays pour encourager une relation commerciale plus favorable à long terme, fondée sur les principes de loyauté et de liberté dans les échanges. Des consultations économiques et commerciales bilatérales permettront de mesurer les progrès accomplis dans la promotion du développement des relations économiques et commerciales.

Les États-Unis et la Turquie entendent que l'Accord de 1980, actuellement en vigueur, est prolongé jusqu'au 18 décembre 1990. Ainsi le paragraphe 1 de l'article VII se lira comme suit : « Le présent Accord et les Accords complémentaires figurant en annexe sont conclus pour une période de cinq ans à compter du 18 décembre 1985. À moins que l'une des Parties n'informe l'autre Partie de son intention de le dénoncer trois mois avant l'expiration de cette période de cinq ans, il continuera à produire ses effets d'une année sur l'autre jusqu'à ce qu'il y soit mis fin par accord des Parties ou par l'une des Parties moyennant un préavis de trois mois avant la fin de l'année suivante. »



La présente lettre et votre réponse affirmative constitueront un accord entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République turque, qui prendra effet à la date de la réponse du Gouvernement de la République turque.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

GEORGE P. SHULTZ

S. E. M. Vahit Halefoğlu

Ministre des affaires étrangères de la République turque

II

Le 16 mars 1987

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 16 mars 1987, ainsi libellée :

*[Voir lettre I]*

J'ai l'honneur de vous informer que mon Gouvernement approuve la lettre précitée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma très haute considération.

VAHIT HALEFOĞLU  
Ministre

George P. Shultz  
Secrétaire d'État  
États-Unis d'Amérique